



# MSDS

PRODUCTS, INC.

## FICHE TECHNIQUE SANTÉ-

### PARTIE I

*En quoi consiste le matériau et que devrais-je savoir en cas d'urgence?*

#### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

APPELATION COMMERCIALE

(TELLE QUE SUR L'ÉTIQUETTE) :

CODES DU PRODUIT :

USAGE :

NOM DU FOURNISSEUR/FABRICANT :

ADRESSE :

NO D'URGENCE DE CHEMTRIC :

POSTE D'AFFAIRES :

DATE DE RÉDACTION :

DATE DE RÉVISION :

**COUCHE DE FINITION EN AÉROSOL À BASE D'HUILE HOMAX**

4050, 4055, 4101, 4155, 4052, 4053

ragréage de couche de finition

**HOMAX PRODUCTS, Inc.**

200 Westerly Rd.

Bellingham, WA 98226

1-800-424-9300 (États-Unis)

1-703-527-3887 (Sans frais partout dans le monde)

1-800-729-9029

25 septembre 2013

9 mai 2016

#### 2. COMPOSITION et RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

NOM CHIMIQUE	NO CAS	% M/M	LIMITES D'EXPOSITION AMBIANTE					
			ACGIH-TLV		OSHA-PEL		NIOSH DIVS	AUTRE
			CMA ppm	LECT ppm	CMA ppm	LECT ppm		
Xylènes, mélange	1330-20-7	10 - 30	100	150	100	ND	900	DFG-MAK : 100 ppm Pic : II(2)
Acétone	67-64-1	10 - 30	500	750	1 000	ND	2 500 ppm (LIE 10 %)	NIOSH-REL : 250 ppm DFG-MAK : 500 ppm
Naphte, pétrole léger	64742-89-8	7 - 13	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Dioxyde de titane	13463-67-7	1 - 5	10 mg/m <sup>3</sup>	ND	15 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale)	ND	ND	DFG-MAK : 1,5 mg/m <sup>3</sup>
N-méthylpyrrolidone	872-50-4	0,1 - 1	ND	ND	ND	ND	ND	DGR-MAK : 19 ppm, peau
Propane (propulseur)	74-98-6	3 - 7	2 500	ND	1 000	ND	2 200 (LIE 10 %)	DFG-MAK : 1 000 ppm
Isobutane (propulseur)	72-28-5	3 - 7	ND	ND	ND	ND	1 800 (LIE 10 %)	NIOSH-REL : 800 ppm DFG-MAK : 1 000 ppm
Eau et ingrédients dont la concentration est inférieure à 1 % (ou inférieure à 0,1 % dans le cas de carcinogènes)	Reste		Les ingrédients qui complètent ce produit ne présentent pas de dangers considérables en dehors de ceux décrits dans ce document. Tous les renseignements pertinents au sujet de la santé, de la sécurité et de l'environnement ont été présenté, tel que l'exigent la norme «Hazard Communication Standard» de l'organisme fédéral américain OSHA (20 CFR 1910.1200) et le Règlement WHMIS canadien.					

ND = Non démontré. Consulter la section 16 pour les définitions des termes utilisés.

REMARQUE (1) : TOUS les renseignements requis par le WHMIS sont compris dans les sections appropriées selon la structure Z400.1-1998 de l'ANSI. Ce produit a été classé en fonction des critères de danger de la CPR, et la FTSS contient tous les renseignements exigés dans le cadre de celle-ci.

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### APERÇU DES SITUATIONS D'URGENCE :

**DESCRIPTION PHYSIQUE :** Ce produit consiste en un corps chargé d'agents texturant et de liaison extraits du vaporisateur grâce à un propulseur sous pression. Ce matériau sous pression présente un risque, spécialement lorsqu'il est exposé à la chaleur.

**RISQUE POUR LA SANTÉ :** Ce produit peut provoquer une irritation grave des yeux ou de la peau. Si les vapeurs, la brume ou les particules de ce produit sont inhalées, une irritation légère à modérée du nez ou de la gorge peut se produire.

**RISQUE D'INCENDIE :** Ce produit est **EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE**. Il ne doit jamais être utilisé près de sources d'allumage.

**RISQUE DE RÉACTIVITÉ :** Risque minimal; le produit est généralement stable dans des conditions normales d'utilisation et d'entreposage.

**RISQUE ENVIRONNEMENTAL :** Ce produit ne présente habituellement aucun risque considérable pour les formes de vie marine ou terrestre.

**INHALATION :** En cas d'inhalation des brumes ou des vapeurs de ce produit, une irritation de l'appareil respiratoire peut se produire. Les symptômes d'exposition peuvent inclure une toux, des éternuements, de la difficulté à respirer ainsi qu'un malaise au niveau du nez. Les xylènes, composants de ce produit, sont des dépresseurs du système nerveux central. Les symptômes d'une exposition peuvent inclure des maux de tête, des étourdissements, une détérioration mentale, une pâleur de la peau, des bourdonnements aux oreilles, une douleur à la hauteur du point infrasternal, des vomissements et une perte de coordination. L'apparition des symptômes d'ordre respiratoire peut être retardée. En fortes concentrations, il s'agit d'un anesthésique, et une exposition peut provoquer l'évanouissement.

**CONTACT AVEC LA PEAU ou LES YEUX :** Le contact avec les vapeurs de xylènes peut provoquer une irritation sévère des yeux. Le contact des xylènes liquides avec les yeux causera une douleur aigue, un assèchement de la conjonctive ainsi que d'éventuels dommages permanents à la conjonctive et à la cornée. Les symptômes d'une exposition oculaire peuvent comprendre des rougeurs, des douleurs et des larmoiements. Un contact prolongé avec la peau peut provoquer des rougeurs, une irritation et une dermatose.

**ABSORPTION CUTANÉE :** Il est reconnu que les xylènes, composants de ce produit, sont absorbés à travers une peau intacte, ce qui peut provoquer l'apparition de symptômes décrits sous les rubriques « Inhalation » ou « Absorption ».

**ABSORPTION :** L'absorption ne constitue pas une voie d'exposition professionnelle significative anticipée. Si le matériau est avalé, une irritation de la bouche, de la gorge et d'autres tissus du système gastro-intestinal peut se produire. L'absorption en grandes quantités peut causer une irritation, des douleurs, des vomissements et la diarrhée. Les xylènes, composants de ce produit, présentent un risque d'aspiration : l'aspiration de vomitif peut causer une pneumonie chimique hémorragique aigue, une affection mettant en danger la vie du malade.

**INJECTION :** L'injection accidentelle de ce matériau peut causer une irritation et une tuméfaction légères, en plus de la blessure.

**COURTE DURÉE:** Selon la durée du contact, les surexpositions peuvent légèrement irriter les yeux, la peau, les membranes muqueuses et tout autre tissu exposé. Les symptômes de l'exposition s'estompent généralement lorsque la surexposition prend fin.

**EFFETS CHRONIQUES :** Un contact à long terme avec la peau peut provoquer une dermatose. Une exposition prolongée ou répétée peut avoir des effets sur le foie, les reins et le système sanguin.

**CONDITIONS AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION:** Des conjonctivites ou dermatoses préalablement existantes. Des affectations du foie, des reins et du système sanguin déjà existants.

#### Système d'identification des matières dangereuses (SIMD)

Santé	1*
Inflammabilité	4
Danger physique	1
Équipement de protection	B

Pour l'équivalence du classement, consulter la section 16.

**EFFETS SUR LA SANTÉ OU RISQUES DÉCOULANT DE L'EXPOSITION :** une explication en termes non professionnels.

**COURTE DURÉE :** selon la durée du contact, les surexpositions peuvent légèrement à sévèrement irriter les yeux, la peau, les membranes muqueuses et tout autre tissu exposé. Les symptômes de l'exposition s'estompent généralement lorsque la surexposition prend fin.

**EFFETS CHRONIQUES :** un contact à long terme avec la peau peut provoquer une dermatose. Une exposition à long terme des yeux aux vapeurs ou brumes de ce produit peut provoquer une conjonctivite, une inflammation de la surface de l'œil.

**ORGANES CIBLÉS :** Aigu : les yeux, la peau, le système nerveux central. Effets chroniques : les yeux, la peau, le foie, les reins, le système sanguin et les organes hématopoïétiques.

## PARTIE II *Que faire si une situation dangereuse survient?*

## 4. MESURES EN CAS D'URGENCE

Les victimes d'une exposition chimique doivent obtenir des soins médicaux en cas d'effets adverses. Procurer une copie de l'étiquette ainsi que la FTSS au médecin ou professionnel de la santé concerné.

EXPOSITION DE LA PEAU : Si ce produit contamine la peau, entamer la décontamination à l'eau courante sur le champ. Retirer le vêtement exposé ou contaminé en prenant soin de ne pas contaminer les yeux. La victime doit immédiatement obtenir l'avis d'un médecin au cas où des symptômes indésirables apparaissent suite à l'exposition.

EXPOSITION DES YEUX : Si ce produit pénètre les yeux, tenir les yeux de la victime ouverts sous un mince filet d'eau courante. Faire preuve de force suffisante pour ouvrir les paupières. Faire en sorte que la victime « roule » les yeux. Le temps minimal de rinçage est de 15 minutes. La victime doit obtenir l'avis d'un médecin.

INHALATION : Si ce produit est inhalé, moucher le nez et amener la victime à l'air frais.

ABSORPTION : Si ce produit est avalé, APPELEZ UN MÉDECIN OU UN CENTRE ANTIPOISON POUR OBTENIR L'INFORMATION LA PLUS RÉCENTE. NE PAS FAIRE VOMIR, sauf sur recommandation du personnel médical. Si la victime est consciente, lui faire rincer la bouche à l'eau. Ne jamais faire vomir ou offrir un diluant (p. ex., de l'eau) à une personne inconsciente, qui a des convulsions ou qui est incapable d'avaler. Si la personne contaminée a des convulsions, maintenir une voie de circulation de l'air frais et obtenir sans attendre l'avis d'un médecin.

CONDITIONS AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION : Des maladies de la peau ou affectations oculaires existantes peuvent être aggravées par l'exposition à ce produit.

RECOMMANDATIONS AUX MÉDECINS : Traiter les symptômes et mettre un terme à la surexposition.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

POINT D'ÉCLAIR : -20°C (- 40°F)

POINT D'ÉCLAIR DU PROPULSEUR : - 105°C (- 158°F)

POINT D'AUTO-INFLAMMATION : sans objet

LIMITES D'EXPLOSIVITÉ (dans l'air par volume, %) :

Inférieure : 1

Supérieure : 12,8

AGENTS EXTINCTEURS D'INCENDIE : Utiliser l'agent extincteur approprié pour l'incendie concentrique.

Système de pulvérisation : NON

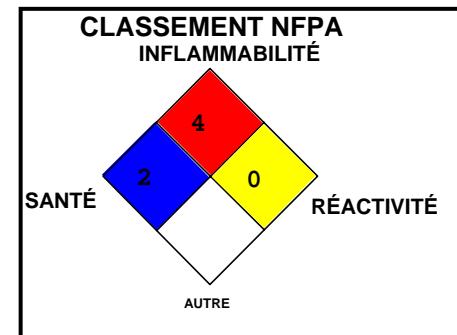
Mousse : OUI

Halon : OUI

Dioxyde de carbone : OUI

Agent chimique en poudre : OUI

Autre : tout autre agent classé A, B ou C.



INCENDIE INHABITUELLE ET RISQUES D'EXPLOSION : En cas d'incendie, ce matériau peut se décomposer, générer des poussières, des vapeurs irritantes ainsi que des gaz toxiques (p. ex., du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone).

Consulter la section 16 pour la définition des classements

Sensibilité explosive aux impacts mécaniques : Aucune sensibilité notée dans des conditions normales.

Sensibilité explosive à une décharge d'électricité statique : Aucune sensibilité notée dans des conditions normales.

PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES : Les individus faisant face à un incendie naissant doivent porter des lunettes de sécurité. Les pompiers combattant un incendie de bâtiment doivent porter un appareil respiratoire autonome ainsi qu'un équipement complet de protection. Éloigner les contenants de l'aire embrasée, si possible sans mettre le personnel en danger. Faire preuve de précautions; les surfaces et planchers contaminés peuvent être collants. Si possible, empêcher la pénétration de l'eau de ruissellement dans les égouts pluviaux, les masses d'eau ou toute autre aire écologiquement fragile.

## 6. MESURES EN CAS DE DÉGAGEMENT ACCIDENTEL

FACE À UNE FUITE OU UN DÉVERSEMENT : Les dégagements incontrôlés doivent être maîtrisés par du personnel formé suivant les procédures préalablement planifiées. Un équipement de protection adéquat doit être porté. En cas de déversement, évacuer l'aire affectée et assurer la protection des individus. Les dégagements provenant de ce matériau peuvent être gluants. Si le produit est asséché et que des poussières peuvent être générées en cours de nettoyage, humecter le matériau avant de le nettoyer pour éviter la présence de particules atmosphériques.

**FACE AUX DÉGAGEMENTS ACCIDENTELS** : Les dégagements à petite échelle, tels que le déversement d'un récipient de ce produit, peuvent généralement être contrôlés par du personnel ayant reçu une formation de base en matière de prévention des risques chimiques. Faire face aux dégagements accidentels de produits chimiques muni de gants, de lunettes de sécurité et en respectant les instructions décrites ci-dessus.

**FACE AUX DÉGAGEMENTS NON ACCIDENTELS** : En cas de dégagements chimiques non accidentels de ce produit, tels que la perforation simultanée de plusieurs contenants, évacuer l'aire affectée et contacter le personnel d'urgence approprié. Le nettoyage doit exclusivement être effectué par le personnel qualifié. Les personnes en charge doivent porter un équipement de protection de niveau approprié selon le type de dégagement chimique, le volume du matériau déversé et l'emplacement où l'incident a eu lieu. L'équipement de protection personnelle doit être au moins de niveau C: gants triples, tablier résistant aux produits chimiques, lunettes antiéclaboussures et un appareil respiratoire filtrant doté d'un filtre absolu.

**ÉQUIPEMENT ET PROCÉDURES NÉCESSAIRES** : Nettoyer la pâte déversée à l'aide de matelas filtrants tout usage humides ou de tout autre matériau absorbant adéquat, ou gratter avec soin avec des outils en plastique. Rigoureusement décontaminer l'aire affectée. Déposer tous les résidus du déversement dans un contenant approprié et le sceller. En disposer en respectant les procédures fédérales, étatiques ou locales aux États-Unis, ou les normes canadiennes (consulter la section 13, Conditions d'élimination).

## PARTIE III

*Comment puis-je prévenir les situations dangereuses?*

### 7. MANIPULATION et ENTREPOSAGE

**PRATIQUES INDUSTRIELLES ET D'HYGIÈNE** : De la même façon qu'avec tous les produits chimiques, éviter tout contact EXTERNE ou INTERNE avec ce produit. Se laver rigoureusement suite à l'utilisation de ce produit. Ne pas manger ou boire tout en utilisant ce matériau. Éviter de générer les poussières et particules de ce produit. Pour le ponçage, utiliser avec une ventilation adéquate. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

**PRATIQUES D'ENTREPOSAGE ET DE MANIPULATION** : Tous les employés qui manipulent ce matériau doivent être formés en vue d'en faire un usage sécuritaire. Soigneusement ouvrir les contenants sur une surface stable. Les contenants vides peuvent contenir des résidus; ils doivent ainsi être manipulés avec soin. Entreposer les contenants dans un endroit frais et sec, loin des rayons directs du soleil, d'une source de chaleur intense ou d'une aire où la température peut éventuellement atteindre le point de congélation. Entreposer à distance des matériaux incompatibles (consulter la section 10, Stabilité et Réactivité). Conserver le contenant solidement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Inspecter tous les contenants reçus avant de les entreposer pour assurer qu'ils soient convenablement étiquetés et intacts.

**MESURES DE PROTECTION AU COURS DE L'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT CONTAMINÉ** : Suivre les mesures décrites en section 6 (Mesures en cas de dégagement accidentel). S'assurer que l'équipement d'application est verrouillé et étiqueté le cas échéant. Recueillir toute l'eau de rinçage et en disposer en respect des procédures fédérales, étatiques ou locales américaines, ou des normes canadiennes appropriées.

### 8. SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION – PROTECTION PERSONNELLE

**SÉCURITÉ INTÉGRÉE ET CONTRÔLE DE LA VENTILATION** : Utiliser le produit dans un endroit adéquatement ventilé pour assurer que les taux d'exposition demeurent sous les limites décrites en section 2 (Composition et renseignements sur les ingrédients). Assurer la présence d'une ventilation adéquate au moment de poncer. Assurer l'accès à des laveurs d'yeux/douches de sécurité à proximité des aires où ce produit est utilisé.

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES** : Dans des conditions normales d'utilisation, aucune n'est nécessaire. Utiliser un masque antipoussières pour des travaux importants si les poussières ne peuvent être éliminées autrement.

**PROTECTION DES YEUX** : Il est conseillé que les clients portent des lunettes de sécurité (telles que des lunettes antiéclaboussures) lors de l'utilisation de ce produit. Il peut toutefois s'avérer nécessaire, dans le cadre d'applications industrielles spécifiques, de porter un équipement de protection des yeux plus élaboré. Porter des lunettes ou lunettes étanches de sécurité, tel que décrit dans la norme 29 CFR 1910.133 de l'OSHA. Consulter la norme 29 CFR 1910.133 de l'OSHA aux É.-U. ou les normes canadiennes appropriées le cas échéant.

**PROTECTION DES MAINS** : Il est recommandé que les clients portent des gants protecteurs lors de l'utilisation de ce produit. Dans le cadre d'applications industrielles spécifiques, porter des gants étanches aux produits chimiques (p. ex., en néoprène ou nitrile). Consulter la norme 29 CFR 1910.138 de l'OSHA aux É.-U. ou les normes canadiennes appropriées le cas échéant.

**PROTECTION DU CORPS** : Aucune tenue de protection spécifique n'est habituellement nécessaire lors de l'utilisation de ce produit. Dans le cadre d'applications industrielles spécifiques, le port d'une tenue de protection du corps n'est pas systématiquement nécessaire mais il peut être justifié si des poussières excessives sont générées. Porter une tenue de protection appropriée selon la tâche effectuée (p. ex., combinaison Tyvek, tablier de caoutchouc). Là où existe un risque de blessures aux pieds causés par la chute ou le mouvement d'objets, ou là où des objets peuvent percer la plante des pieds, ou encore là où les pieds des employés sont exposés à des dangers électriques, porter des chaussures de sécurité tel que décrit dans la norme 29 CFR 1910.136 de l'OSHA aux É.-U.

**CLASSEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE DU SIMD** : Usage en situations industrielles : B

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

DENSITÉ RELATIVE DE LA VAPEUR (air = 1) : > 1

VITESSE D'ÉVAPORATION (BuAc = 1) : Sans objet - corps chargé.

DENSITÉ : Sans objet - corps chargé

POINT DE FUSION/DE CONGÉLATION : Sans objet - corps chargé.

HYDROSOLUBILITÉ : Insoluble.

POINT D'ÉBULLITION : Sans objet - corps chargé.

TENSION DE VAPEUR : Sans objet - corps chargé. Sans objet.

SEUIL D'ODEUR : N'est pas disponible.

COEFFICIENT DE LA DISTRIBUTION HUILE/EAU (COEFFICIENT DE PARTAGE) : Sans objet - corps chargé.

COV REGLEMENTAIRE : 33,5%      MIR : < 1,20

APPARENCE, ODEUR ET COULEUR : Agent chargé de couleur blanche doté d'une odeur d'hydrocarbure légère à acré.

COMMENT DÉTECTER CETTE SUBSTANCE (propriétés avertisseuses) : L'apparence et l'odeur de ce produit peuvent agir à titre de propriétés avertisseuses en cas de dégagement accidentel.

## 10. STABILITÉ et RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable dans le cadre de circonstances normales d'utilisation et de manipulation.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION : La décomposition thermique de ce produit peut générer des poussières, des fumées irritantes ainsi que des gaz toxiques (p. ex., du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone).

MATÉRIAUX AVEC LESQUELS LA SUBSTANCE EST INCOMPATIBLE : Ce produit n'est pas compatible avec les bases et acides forts, l'acide fluorhydrique et les oxydants puissants.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas.

CONDITIONS À ÉVITER : Éviter tout contact avec les produits chimiques incompatibles.

## PARTIE IV

*Existe-t-il d'autres informations utiles concernant ce matériau?*

## 11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

DONNÉES CONCERNANT LA TOXICITÉ : Les renseignements d'ordre toxicologique suivants sont offerts pour des composants dont la concentration est supérieure à 1 %.

**Les données suivantes sont offertes pour les xylènes :**

Effets sur les yeux - humain 200 ppm

Inhalation-mammifère      TCLo:31500      mg/m3/24      hres  
(gestation 1-13D)

Peau-lapin, adulte, irritation modérée, 100 %

Oral-homme TDLo : 2 857 mg/kg

Peau-lapin, adulte, irritation modérée, 500 mg/24 hres

Oral-homme TDLo : 2 857 mg/kg

Effets sur les yeux de lapin, adulte, irritation légère, 87 mg

Inhalation-homme TCLo : 12 000 ppm/4hres : effets sur le système nerveux central

Effets sur les yeux de lapin, adulte, irritation légère, 5 mg/24 hres.

Inhalation-homme TDLo : 440 mg/m3/6 min.

Analyse cytogénétique-saccharomyces cerevisiae, 1 mmol/tube

Inhalation-homme TDLo : 10 mg/m3/6 hres

Inhalation-rat TCLo : 50 mg/m3/6hres (femelle post 1-21D) : effets reproductifs

Inhalation-humain TCLo : 500 ppm : effets sur les yeux

Inhalation-rat TCLo : 50 mg/m3/6hres (femelle post 1-21D) : effets tératogéniques

Inhalation-homme TCLo : 12 000 ppm/4hres : effets sur le tractus gastro-intestinal

Oral-humain LDLo : 50 mg/kg

Intraveineux-rat LD50 : 5 500 mg/kg

Inhalation-homme LCLo : 10 000 ppm/6 hres

Oral-rat LD50 : 5 800 mg/kg

Inhalation-humain TCLo : 200 ppm : effets sur le NEZ, les yeux et les poumons

Inhalation-rat LC50 50, 100 mg/m3/8hres

Oral-rat LD50 : 4 300 mg/kg

Intrapéritonéal-rat LDLo : 500 mg/kg

Inhalation-rat LC50 : 5 000 ppm/4 hres

Intraveineux-rat LD50 : 5 500 mg/kg

Intrapéritonéal-rat LD50 : 2 459 mg/kg

Oral-souris LD50 : 3 000 mg/kg

Oral-effets non spécifiés LD50 : 4 300 mg/kg

Inhalation-souris LCLo : 110 g/m3/1hre

Inhalation-effets non spécifiés LC50 30 g/m3

Intrapéritonéal-souris LD50 : 1 297 mg/kg

Intraveineux-rat LD50 : 5 500 mg/kg

Intraveineux-souris LDLo : 4 g/kg

Oral-chien, adulte LDLo : 8 g/kg

Oral-lapin, adulte LD50 : 5 340 mg/kg

Peau-lapin, adulte LD50 : 20 g/kg

**Les données suivantes sont offertes pour l'acétone :**

Effets sur les yeux - humain 500 ppm

Peau de lapin, adulte, irritation ouverte modérée, 395 mg

Peau de lapin, adulte, irritation modérée, 500 mg/24 hres

Effets sur les yeux de lapin, adulte, irritation sévère, 3 950 mg

Effets sur les yeux de lapin, adulte, irritation légère, 20 mg/24 hres.

Analyse cytogénétique-saccharomyces cerevisiae, 200 mmol/tube

Perte du gonosome et la non-disjonction des saccharomyces cerevisiae,

47 600 ppm

AGENT CANCÉRIGÈNE SUSPECTÉ : Le tableau qui suit résume les caractéristiques cancérogènes des composants de ce produit. « NON » indique que l'organisme répertorié ne juge ni ne suspecte que la substance est cancérogène.

PRODUIT CHIMIQUE	IARC	NTP	NIOSH	OSHA	ACGIH	CA Prop 65
Xylènes, mélange	3	NON	NON	NON	A4	NON

Acétone	NON	NON	NON	NON	A4	NON
Naphte, pétrole léger	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Bentone 34	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Dioxyde de titane	3	NON	Ca	NON	A4	NON
Propane (propulseur)	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Isobutane (propulseur)	NON	NON	NON	NON	NON	NON
N-méthylpyrrolidone	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (système reproductif)

Groupe 3 selon l'IARC : Ne peut être classé en termes de cancérogénicité pour les humains.

Catégorie A4 de l'ACGIH : Ne peut être classé à titre de cancérogène pour l'homme.

Classification Ca du NIOSH : Cancérogène.

IRRITABILITÉ DU PRODUIT : Ce produit peut sévèrement irriter les tissus contaminés.

SENSIBILITÉ AU PRODUIT : Les composants de ce produit ne sont pas reconnus à titre de sensibilisateurs.

PRODUITS TOXICOLOGIQUES SYNERGISTES : Aucun n'est connu.

RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ REPRODUCTIVE : Les renseignements ci-dessous concernent les effets de ce produit et de ses composants sur l'appareil reproducteur humain.

Mutagénicité : On ne s'attend pas à ce que ce produit cause des effets mutagènes chez les hommes lorsqu'il est utilisé tel que prescrit.

Embryotoxicité : On ne s'attend pas à ce que ce produit cause des effets embryotoxiques chez les hommes lorsqu'il est utilisé tel que prescrit.

Tératogénicité : On ne s'attend pas à ce que ce produit cause des effets tératogènes chez les hommes lorsqu'il est utilisé tel que prescrit.

Toxicité reproductive : On ne s'attend pas à ce que ce produit cause des effets reproductifs chez les hommes lorsqu'il est utilisé tel que prescrit.

*Un mutagène est un agent chimique qui cause des modifications permanentes au matériel génétique (ADN), de façon telle que les changements se propageront au fil des générations. Un agent embryotoxique est un agent chimique qui perturbe l'embryon en croissance (c.-à-d. dès les premières huit semaines de la grossesse chez l'homme), mais les perturbations ne se propagent pas d'une génération à une autre. Un agent tératogène est un agent chimique qui perturbe le fœtus en croissance, mais les perturbations ne se propagent pas d'une génération à une autre. Une toxine reproductive représente toute substance qui interfère d'une façon ou d'une autre avec le processus de reproduction.*

INDICES BIOLOGIQUES D'EXPOSITION (IBE) : Acétone : acétone présent dans l'urine au changement de quart : 50mg/L.

Xylènes : acides méthylhippuriques présents dans l'urine au changement de quart : 1,5 g/g de créatinine.

## 12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

TOUTES LES PRATIQUES INDUSTRIELLES DOIVENT VISER L'ÉLIMINATION DE TOUTE CONTAMINATION DE L'ENVIRONNEMENT.

RÉSISTANCE AUX INFLUENCES EXTÉRIEURES : Les données environnementales suivantes sont disponibles pour les composants de ce produit. Aucune donnée n'est offerte pour les composants de ce produit.

EFFET DU MATERIAU SUR LES PLANTES ou LES ANIMAUX : On ne s'attend pas à ce que ce matériau cause des effets importants sur les plantes ou les animaux terrestres s'il est dégagé en faibles volumes, tels que ceux destinés à l'usage des consommateurs. Ce produit peut nuire à la vie animale si d'importants volumes de ce dernier sont dégagés dans l'environnement. Consulter la section 11 (Renseignements toxicologiques) pour des données spécifiques concernant les animaux.

EFFET DES PRODUITS CHIMIQUES SUR LA VIE MARINE : On ne s'attend pas à ce que ce matériau cause des effets importants sur les plantes ou les animaux aquatiques s'il est dégagé en faibles volumes, tels que ceux destinés à l'usage des consommateurs. Ce produit peut nuire à la vie aquatique contaminée (spécialement si d'importants volumes sont dégagés dans l'environnement marin). Les données toxicologiques aquatiques suivantes sont disponibles pour les composants de ce produit.

### **Les données suivantes sont offertes pour les xylènes :**

Truite arc-en-ciel : LC<sub>50</sub> : 13,5 mg/L (96 hres)  
Poisson rouge : LD<sub>50</sub> : 13 mg/L (24 hres)  
Tête-de-boule : LC<sub>50</sub> : 46 mg/L (1 hre)  
Truite arc-en-ciel : LC<sub>50</sub> : 8,05 mg/L (96 hres) (condition statique)  
Tête-de-boule : LC<sub>50</sub> : 16,1 mg/L (96 hres) (condition statique)  
Crapet arlequin: LC<sub>50</sub>: 16,1 mg/L (96 hres) (conditions d'écoulement)  
Daphnie : EC<sub>50</sub> : 3,82 mg/L (48 hres) (conditions d'écoulement)  
Photobacterium phosphoreum: EC<sub>50</sub>: 0,0084 mg/L (24 hres)  
(test de toxicité Microtox)

### **Les données suivantes sont offertes pour l'acétone :**

Truite brune/arc-en-ciel : LC<sub>50</sub> : 5 540 mg/L (96 hres)  
Poisson-lune : décès à 14 250 ppm/24 hres  
Poisson larvivore (boues) : TL<sub>50</sub> : 13 000 ppm/48 hres  
Tête-de-boule : LC<sub>50</sub> : 7 280 - 8 120 mg/L  
Crapet arlequin : LC<sub>50</sub> : 8 300 mg/L

## **13. CONDITIONS D'ÉLIMINATION**

PRÉPARATION DES DÉCHETS EN VUE DE L'ÉLIMINATION : **Déchet de consommation :** En disposer selon les exigences pertinentes locales ou provinciales en matière de déchet domestique. **Usage industriel :** L'élimination des déchets doit se faire selon les lois fédérales, étatiques ou locales appropriées aux É.-U., ou selon les lois canadiennes.

CLASSIFICATION DES DÉCHETS DE L'E.P.A. : Ne s'applique pas aux déchets composés uniquement de ce produit. Les codes spécifiques du RCRA dépendent toutefois de la nature exacte de la matière écartée.

## **14. RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT**

SELON LA NORME 49 CFR 172.101 DU DÉPARTEMENT AMÉRICAIN DES TRANSPORTS, CE PRODUIT EST DANGEREUX.

NOM EXACT DE L'EXPÉDITION : Aérosols, inflammables

NUMÉRO DE CLASSIFICATION DU DANGER ET DESCRIPTION : 2.1 (Inflammable)

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'ONU : UN1950

ÉTIQUETTE(S) DU DOT REQUISE(S) : Gaz inflammable

GROUPE D'EMBALLAGE : Sans objet.

LE NUMÉRO DU « NORTH AMERICAN RESPONSE GUIDEBOOK » (2000) : 126

POLLUANT MARIN : Aucun composant n'est désigné polluant marin par le Département américain des transports.

LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES DE TRANSPORT CANADA : La description ci-dessus des exigences de base du DOT sont en vigueur pour ce produit dans le cadre des règlements de Transport Canada.

**Biens de consommation (selon 173.306 (h)) :** Une quantité limitée qui respecte les dispositions du paragraphe (a) (1), (a) (3) ou (b) de cette section et qui constitue un « bien de consommation » (selon la norme 49 CFR 171.8), peut être renommée « bien de consommation » et reclassée à titre de matériau ORM-D. Le poids brut de chaque emballage ne doit pas excéder 30 kg (66 livres). Référence 173.306 (a) (3) : des quantités limitées de gaz peuvent être expédiées dans un récipient de métal dans le but unique d'expulser un liquide, une pâte ou de la poudre non toxique.

## **15. RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES**

### **LOIS AMÉRICAINES ADDITIONNELLES :**

EXIGENCES DE L'E.P.A. EN MATIÈRE DE SIGNALLEMENT : Les exigences suivantes en matière de signalement s'appliquent aux composants de ce produit :

<b>PRODUIT CHIMIQUE</b>	<b>SECTION 302 (40 CFR 355, appendice A)</b>	<b>SECTION 304 (40 CFR tableau 302,4)</b>	<b>SECTION 313 (40 CFR 372,65)</b>
Xylènes, mélange	NON	OUI, RQ 100 lb	OUI
Acétone	NON	OUI, RQ 5 000 lb	NON
Naphte, pétrole léger	NON	NON	NON
Bentone 34	NON	NON	NON
Dioxyde de titane	NON	NON	NON
N-méthylpyrrolidone	NON	NON	NON
Propane (propulseur)	NON	NON	NON
Isobutane (propulseur)	NON	NON	NON

CLASSEMENT DU SARA AMÉRICAIN SECTION 311/312 POUR LE PRODUIT : Effets graves sur la santé; effets chroniques sur la santé, inflammable.

STATUT D'INVENTAIRE DU TSCA AMÉRICAIN : Les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire du TSCA.

AUTRES LOIS FÉDÉRALES AMÉRICAINES : Sans objet.

CALIFORNIA SAFE DRINKING WATER AND TOXIC ENFORCEMENT ACT (PROPOSITION 65) : « ATTENTION : D'après l'État de Californie, ce produit contient une substance chimique reconnue pour causer des anomalies congénitales ou d'autres problèmes reproductifs. » (N-méthylpyrrolidone)

ÉTIQUETAGE DE L'ANSI (Z129.1) :

DANGER! DANGEREUX OU MORTEL SI AVALÉ. LA VAPEUR EST DANGEREUSE. AFFECTE LE SYSTÈME NERVEUX CENTRAL. CAUSE DE SÉVÈRES IRRITATIONS DES YEUX. PROVOQUE DES IRRITATIONS DE LA PEAU ET DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE. PEUT S'AVÉRER DANGEREUX EN CAS D'ABSORPTION CUTANÉE. UNE EXPOSITION CHRONIQUE PEUT CAUSER DES EFFETS ADVERSES AU FOIE, AUX REINS ET AU SYSTÈME SANGUIN. LIQUIDE ET VAPEUR EXTRÊMEMENT INFLAMMABLES. UN ABUS INTENTIONNEL CONSISTANT À DÉLIBÉRALEMENT CONCENTRER ET INHALER LE CONTENU PEUT S'AVÉRER DANGEREUX OU MORTEL. CONTENU SOUS PRESSION. PEUT EXPLOSER LORSQUE CHAUFFÉ.

PRÉCAUTIONS DE L'ÉTIQUETTE ANSI :

Gardez loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Fermer le récipient après usage. Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou la brume. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Se laver rigoureusement après toute manipulation. Éviter tout contact avec les yeux.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX : Ne pas verser d'effluent comprenant ce produit dans les ruisseaux, étangs, estuaires, océans ou autres eaux à moins que cela ne corresponde aux dispositions d'un permis du « National Pollutant Discharge Elimination System » (NPDES) et que les autorités en place aient été préalablement avisées par écrit. Ne pas verser d'effluent comprenant ce produit dans les réseaux d'égouts avant d'en aviser préalablement les autorités de l'usine locale de traitement des eaux d'égouts. Pour de l'assistance, contacter votre Comité provincial sur l'eau potable ou le bureau régional de l'E.P.A.

**LOIS CANADIENNES ADDITIONNELLES :**

STATUT DE L'INVENTAIRE DU LI/EDS CANADIEN : Les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire du LSD.

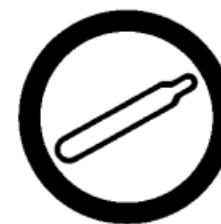
SYMBOLES DU WHMIS CANADIEN : **B2 - Matériau inflammable et combustible - liquide inflammable**

**D2A - Matériau toxique et infectant - autres effets - très toxique**

**D2B - Matériau toxique et infectant - autres effets - toxique**

**A - Gaz comprimé**

**B1 - Matériau inflammable et combustible - gaz inflammable**



Ce produit a été classé en fonction des critères de danger de la Loi canadienne sur les produits contrôlés (CPR), et la FTSS contient tous les renseignements exigés dans le cadre de celle-ci.

## 16. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

**Avis de non-responsabilité** : Étant donné que les produits sont manipulés et utilisés dans des conditions qui échappent à notre contrôle, aucune garantie, formelle ou tacite, comprenant mais ne s'y limitant pas la qualité marchande ou l'aptitude à l'emploi, n'est offerte concernant ce produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'usage ou à la manipulation du produit suivant ou non tout mode d'emploi ou suggestion offert par le fournisseur. Le vendeur ne sera pas tenu responsable envers l'acheteur ou toute autre personne en cas de perte ou de dommages issus directement ou indirectement de l'utilisation de nos produits, de rupture de toute garantie ou de toute autre cause, le seul recours possible envers le vendeur étant d'exiger le remplacement ou la réparation des biens défectueux.

## DÉFINITIONS DES TERMES

Un grand nombre d'abréviations et d'acronymes apparaissent sur la FTSS. Certains d'entre eux, communément utilisés, comprennent les suivants :

No CAS : Il s'agit du numéro du Service des résumés analytiques de chimie qui définit chaque composé de façon exclusive.

**ACGIH** – La «American Conference of Governmental Industrial Hygienists», une association professionnelle qui détermine les limites d'exposition.

**TLV** – Valeurs-seuils – une concentration atmosphérique d'une substance qui représente les conditions auxquelles il est généralement jugé que tous les travailleurs peuvent être exposés, de manière répétée, sans effets indésirables. La durée doit être évaluée, y compris la moyenne pondérée dans le temps (**TWA**), c'est-à-dire 8 heures, la limite d'exposition à court terme de 15 minutes ainsi que la valeur plafond instantanée (**C**). Les effets de l'absorption cutanée doivent également être pris en compte.

**OSHA** – La «Occupational Safety and Health Administration» américaine.

**PEL** – Limite d'exposition permise – cette valeur d'exposition a la même signification que les TLV, à la différence qu'elle peut être exécutée par l'OSHA. Les limites d'exposition permises de l'OSHA sont basées sur les PEL de 1989 et sur le règlement de juin 1993 sur les contaminants de l'air (Registre fédéral : 58 : 35338-35351 et 58 : 40191). Les PEL actuelle et démise sont toutes deux indiquées. La phrase «Vacated 1989 PEL» se trouve à côté de la PEL démise sur ordre du tribunal.

**DIVS** – Danger immédiat pour la vie et la santé – ce taux représente une concentration dont une personne peut s'éloigner en moins de 30 minutes sans souffrir de maux l'empêchant de s'enfuir ou de blessures permanentes. La **DFG - MAK** est le taux d'exposition maximal de la République d'Allemagne, semblable à la PEL américaine. Le **NIOSH** est le «National Institute of Occupational Safety and Health», lequel représente la branche de recherche de la «Occupational Safety and Health Administration» américaine (**OSHA**). Le NIOSH émet des directives en matière d'exposition appelées Recommended Exposure Levels ou taux recommandés d'exposition (**REL**). Lorsque aucune directive en matière d'exposition n'est formulée, le sigle **ND** est inscrit en guise de référence.

### ÉVALUATION DU DANGER :

#### SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES MATIÈRES DANGEREUSES:

Risque pour la santé : **0** (effets minimes d'une exposition aiguë ou chronique); **1** (effets légers d'une exposition aiguë ou chronique); **2** (effets modérés d'une exposition aiguë ou effets importants d'une exposition chronique); **3** (effets graves d'une exposition aiguë; une seule surexposition peut provoquer des blessures permanentes et s'avérer mortelle); **4** (effets extrêmes d'une exposition aiguë; une seule surexposition peut s'avérer mortelle). Risque d'inflammabilité : **0** (risque minimal); **1** (matériaux qui nécessitent d'être substantiellement réchauffés avant de brûler); **2** (combustible liquide ou solide; liquides dont le point d'éclair se situe entre 38 et 93°C [100-200°F]); **3** (liquides inflammables de classe IB et IC dont le point d'éclair est inférieur à 38°C [100°F]); **4** (liquides de classe IA dont le point d'éclair est inférieur à 23°C [73°F] et dont les points d'ébullition sont inférieurs à 38°C [100°F]). Risque de réactivité : **0** (normalement stable); **1** (matériau pouvant devenir instable lorsque soumis à des températures élevées ou qui peut légèrement réagir en présence de l'eau); **2** (matériaux qui sont instables sans toutefois détoner ou réagir violemment en présence de l'eau); **3** (matériaux pouvant détoner lorsque l'inflammation est amorcée ou qui peuvent réagir de manière explosive avec l'eau); **4** (matériaux pouvant détoner à températures normales ou sous pression).

**ASSOCIATION NATIONALE AMÉRICAINE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE** : Risque pour la santé : **0** (matériau qui ne présente aucun danger en dehors de ceux liés aux matériaux combustibles réguliers lorsqu'il est exposé à des conditions d'incendie); **1** (matériaux pouvant provoquer une irritation ou une blessure résiduelle mineure lorsqu'ils sont exposés à des conditions d'incendie); **2** (matériaux pouvant provoquer une invalidité temporaire ou une blessure résiduelle éventuelle lorsqu'ils sont exposés de façon intense ou continue à des conditions d'incendie); **3** (matériaux pouvant provoquer une blessure résiduelle ou temporaire grave lorsqu'ils sont brièvement exposés à des conditions d'incendie); **4** (matériaux pouvant provoquer la mort ou une blessure résiduelle majeure lorsqu'ils sont très brièvement exposés à des conditions d'incendie). Risque d'inflammabilité et de réactivité : Consulter les définitions du Système d'identification des matières dangereuses.

#### LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR :

La plupart des renseignements liés aux incendies et explosions proviennent de l'Association nationale américaine de protection de l'incendie (**NFPA**). Point d'éclair – Température minimale à laquelle un liquide émet suffisamment de vapeurs pour former un mélange inflammable en présence de l'air. Point

déauto-inflammation : La température minimale requise pour amorcer la combustion dans l'air sans aucune autre source d'allumage. LIE – le plus bas pourcentage de vapeur dans l'air, par volume, qui explosera ou prendra feu en présence d'une source d'allumage. LSE – le plus haut pourcentage de vapeur dans l'air, par volume, qui explosera ou prendra feu en présence d'une source d'allumage.

#### RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Les risques éventuels sur la santé tels que tirés de données humaines, d'études sur les animaux, ou de résultats d'études effectuées sur des composés similaires sont présentés. Les définitions de certains termes utilisés dans cette section sont : **DL<sub>50</sub>** – dose létale (solides et liquides) qui tue 50 % des animaux exposés; **CL<sub>50</sub>** – concentration létale (gaz) qui tue 50 % des animaux exposés; **ppm** – concentration exprimée en partie de matériau par million de parties d'air ou d'eau; **mg/m<sup>3</sup>** – concentration exprimée en poids de substance par volume d'air; **mg/kg** – quantité de matière, par kilogramme, administrée à un sujet à l'étude selon son poids corporel en kg. D'autres mesures de toxicité comprennent la **TD<sub>Lo</sub>**, la plus petite dose capable de provoquer un symptôme et la **TCL<sub>o</sub>**, plus basse concentration à provoquer un symptôme; **TDo**, **LD<sub>Lo</sub>**, **LDo**, **TC**, **TCo**, **LCL<sub>o</sub>**, et **LCo**, la plus petite dose (ou concentration) capable de provoquer des effets mortels ou toxiques. **IBE** – Les indices biologiques d'exposition représentent les taux de déterminants vraisemblablement observés dans les spécimens recueillis auprès d'un travailleur sain exposé aux produits chimiques dans la même mesure qu'un travailleur dont l'exposition aux matières respirables correspond aux TLV. Renseignements écologiques : **EC** est la concentration de l'effet dans l'eau.

Des données provenant de plusieurs sources sont utilisées pour évaluer le potentiel cancérogène du matériau. Les sources et évaluations sont : **IARC** – La «International Agency for Research on Cancer»; **1** = cancérogène pour l'homme, **2A**, **2B** = probablement cancérogène pour l'homme, **3** = ne peut être classé quant à son caractère cancérogène pour l'homme, et **4** = probablement non cancérogène pour l'homme. **NTP** – Le «National Toxicology Program»; **K** = jugé cancérogène pour l'homme, et **R** = raisonnablement attendu que le produit est cancérogène pour l'homme. **RTECS** – Le «Registry of Toxic Effects of Chemical Substances». **OSHA** – La «Occupational Safety and Health Administration» et **CAL/OSHA** – la sous-unité californienne de la «Occupational Safety and Health Administration»; **Ca** = défini(e) cancérogène sans autre catégorisation. **ACGIH** – La «American Conference of Governmental Industrial Hygienists»; **A1** = confirmé(e) cancérogène pour l'homme, **A2** = suspecté(e) cancérogène pour l'homme, **A3** = confirmé(e) cancérogène pour les animaux, pertinence inconnue pour l'homme, **A4** = ne peut être classé(e) à titre de cancérogène pour l'homme, et **A5** = n'est pas suspecté(e) cancérogène pour l'homme. **NIOSH** – Le «National Institute for Occupational Safety and Health» américain; **Ca** = cancérogène professionnel potentiel, sans autre catégorisation. **E.P.A.** – L'Agence américaine de protection de l'environnement; **A** = cancérogène pour l'homme, **B** = probablement cancérogène pour l'homme, **C** = possiblement cancérogène pour l'homme, **D** = ne peut être classé(e) à titre de cancérogène pour l'homme, **E** = preuve de la non cancérogénicité pour l'homme, **K** = jugé cancérogène pour l'homme, **L** = provoquera vraisemblablement un cancer chez l'homme, **CBD** = ne peut être déterminé, **NL** = ne sera vraisemblablement pas cancérogène pour l'homme, et **I** = données inadéquates pour une évaluation du potentiel cancérogène pour l'homme.

#### RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES :

Cette section décrit la répercussion de différents règlements et lois sur le matériau. **L'E.P.A.** est l'Agence américaine de protection de l'environnement. Le **WHMIS** est le Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Les **DOT** et **TC** sont respectivement les Département américain du transport et Transport Canada. Le «Superfund Amendments and Reauthorization Act» (**SARA**); la Liste canadienne intérieure/extérieure des substances (**LI/EDS**); le «Toxic Substance Control Act» (**TSCA**); le statut des polluants marins selon le **DOT**; le «Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act» (**CERCLA** ou **Superfund**); ainsi que différents règlements provinciaux. Cette section comprend également de l'information concernant les mises en garde apparaissant sur l'étiquette de l'emballage industriel.